

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Strasbourg

**Extrait du procès-verbal des  
délibérations du Conseil Municipal**

Séance du vendredi 21 décembre 2018

Nombre de  
conseillers élus :  
**29**

Sous la présidence de Mme Cécile DELATTRE, Maire

Conseillers en  
fonction :  
**29**

Conseillers  
présents :  
**26**

**2/ Indemnités de fonction des élus**

Mme le Maire, expose qu'en vertu des articles L.2123-20 à L.2123-24 du CGCT, les indemnités de fonction des élus sont déterminées et calculées selon la strate démographique et selon la qualité de Maire ou d'adjoint :

- l'indemnité de fonction pouvant être allouée au Maire d'une commune dont la population est comprise entre 3 500 et 9 999 habitants est au maximum égale à 55% du montant du traitement afférent à l'indice brut terminal de la fonction publique,
- l'indemnité d'adjoint d'une commune de cette même strate démographique est au maximum égale à 22% du montant à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Mme le Maire poursuit en précisant que les conseillers municipaux ayant reçu délégation de la part du maire peuvent également être indemnisés : dans ce cas, il convient que l'ensemble des indemnités versées aux élus soit au plus égal au maximum de « l'enveloppe » qui est constituée du total des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints (nombre fixé en conseil municipal).

Mme le Maire propose d'appliquer les taux tels que figurant au tableau ci-après pour indemniser les élus communaux. Précision est ici faite que ces indemnités évolueront :

- selon les mêmes proportions que la valeur du point indiciaire servant de référence à la détermination des salaires des fonctionnaires,
- selon les possibles évolutions de l'indice terminal brut de la fonction publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer les taux suivants aux indemnités de fonction des élus :

	Noms	Taux retenu en référence à l'article L.2123-20 du CGCT
Maire	Cécile DELATTRE	45 %
1 <sup>er</sup> adjoint	Nicolas PHILIPPOTEAU	16 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	Karine QUIGNARD	16 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	Jean-Marc LOTZ	16 %
4 <sup>ème</sup> adjoint	Sandrine EPPELE	16 %
5 <sup>ème</sup> adjoint	Jean KELLER	16 %

REÇU EN PREFECTURE

le 21/01/2019

Application agréée E-legal.com

99\_DE-007-216703439-20181221-2018\_12\_21\_

6 <sup>ème</sup> adjoint	Claudia CARADONNA	16 %
7 <sup>ème</sup> adjoint	Daniel CHAMBET	16 %
8 <sup>ème</sup> adjoint	Christel KOHLER-BARBIER	8 %
Conseiller municipal délégué	Frédéric SCHALL	9,42 %
Conseiller municipal délégué	Guillaume GRIMMER	9,42 %
Conseiller municipal délégué	Denis SCHANN	9,42 %
Conseiller municipal délégué	Christian OST	9,42 %
Conseiller municipal délégué	Michaël SANTAUBIN	9,42 %
Conseiller municipal délégué	Jacques REIS	9,42 %
Conseiller municipal délégué	Régina DE ALMEIDA	9,42 %

PRECISE que ces indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus, soit le 15 décembre 2018.

Adopté à la majorité

23 voix pour

6 voix contre (KLUMPP, DUBOIS, LANGEVIN, MASSON, VIEIRA, MOSSER)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Cécile DELATTRE



REÇU EN PREFECTURE

Le 21/01/2019

Application agréée: E-legalite.com

99\_DE-067-216703439-20181221-2018\_12\_21\_